



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230213-023130218-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 24
Représentés : 11
Excusé : /

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MMES GREMION, RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. JANUS POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME TERRINE
M. HAMONIC POUVOIR A M. PAUDELEUX
MME MICHON POUVOIR A M. LACAMBRE
M. SOUSA POUVOIR A M. CRUSE
M. BOUKOUNA.....POUVOIR A MME LE PALUD
M.DEBBI POUVOIR A M. DELIANCOURT
M.FERYN POUVOIR A M. PROPONET
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M.LEBAS POUVOIR A M.CINOSI-GIRARD

EXCUSE : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D231302-18

Acompte sur la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale et modalités de versement des subventions aux associations.

OBJET : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : SYLVIE LE PALUD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commune de Chilly-Mazarin verse chaque année une subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale. Son montant sera fixé lors du vote du budget 2023 par le conseil municipal en avril prochain.

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS dans l'intervalle, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de la subvention 2023, fixé à la moitié de la subvention 2022, soit 180 000 €, au rythme mensuel de versement de 45 000 € maximum, à compter de janvier 2023.

Par ailleurs, le Conseil municipal du 12 décembre dernier a approuvé par délibération n°221212 les subventions aux associations pour l'année 2023. L'article 5 de ladite délibération a fixé les modalités de versement en une fois pour les montants inférieurs à 23 000 € ou par acomptes et solde (4/12^{ème} au 1^{er} trimestre puis solde en deux fois en mai et septembre) pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € ou sur projet. La présente délibération vient préciser que le rythme de versement des acomptes et solde peut être adapté au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques des associations, sur décision de l'autorité territoriale, par avenant au contrat d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L1213-9 et R123-25,

VU l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la délibération n°211312-4 du 13 décembre 2021 relative aux subventions 2022 aux associations et la délibération n°221212-1 du 12 décembre 2022 relative aux subventions 2023 aux associations,

VU l'avis de la commission des finances du 10 février 2023,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de la commune de Chilly-Mazarin appelle le versement d'un acompte sur la subvention que le conseil municipal déterminera lors du vote du budget 2023,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser que le rythme de versement des subventions de fonctionnement de plus de 23 000 € ou sur projet aux associations peut être adapté au cas par cas par avenant aux contrats d'objectifs et de moyens,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'un acompte de 180 000 € de la subvention 2023, au Centre communal d'action sociale de la commune, en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

ARTICLE 2 : DECIDE que les versements s'effectueront à hauteur maximale de 45 000 € par mois à compter du mois de janvier 2023.

ARTICLE 3 : PRECISE que le rythme de versement des subventions de fonctionnement de plus de 23 000 € ou sur projet aux associations, fixé par l'article 5 de la délibération n°221212-1 du 12 décembre 2022, peut être adapté au cas par cas, par avenant au contrat d'objectifs et de moyens.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 13 février 2023

La Maire,
Rafika REZGUI

